



FLASH INFO n°3

Novembre 2020

CHANGY

LE MOT DU MAIRE

Chers Changynois, Chères Changynoises,

En ces temps si particuliers, il nous a semblé important de communiquer sur la situation sanitaire sur le territoire de Changy.

Notre commune n'est pas épargnée ni par la maladie, ni par les contraintes que subissent nos entreprises et nos commerces. Nous savons pertinemment quelle est l'angoisse et l'appréhension d'aller chaque jour à son travail, lorsque cela est encore possible de le faire, et le désespoir de ceux qui se retrouvent au chômage ou sans emploi.

Nous connaissons la solitude de certains face à l'isolement qui nous est imposé, mais il est nécessaire encore quelques temps de prendre soin de vous, de nous, de tous. C'est ensemble, dans le respect de chacun, que l'on pourra épargner, aux plus grands nombres, la contagion. Ce n'est pas facile....

Vous trouverez, ci-dessous, quelques informations indispensables pour passer ce confinement le mieux possible. Vous découvrirez également ce que la commune de Changy a mis en place pour essayer d'aider les habitants, dans la mesure de ses possibilités. Elle pourrait faire plus, mais le budget est déjà bien grevé par cette situation inédite. Les aides apportées ont été faites dès la première vague de la Covid-19 avec l'ancien Conseil Municipal et cela a continué, tout naturellement, avec la nouvelle équipe.

Nous devons avoir confiance en l'avenir. Il faut regarder le verre à moitié plein et détourner son regard, de temps en temps, du verre à moitié vide !

Prenez soin de vous, protégez les vôtres, soyez vigilants pour votre santé et celle des autres et c'est sûr, on pourra de nouveau se retrouver plus facilement.

Courage à tous,

Votre Maire, Patricia GOUTORBE
et tout son Conseil Municipal

Suite au discours de Monsieur CASTEX du jeudi 12 novembre, les mesures de confinement restent inchangées au moins jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

LE POINT SUR LES MESURES EN VIGUEUR

Le port du masque **est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus** :

- dans tous les magasins
- les établissements publics (mairie, poste...)
- les parkings de supermarchés ou de supérettes
- aux abords des écoles, collèges, gares (dans un rayon de 50 m)
- Dans toutes les communes suivantes (fixé par arrêté préfectoral n°2020-1310 du 29 octobre 2020) : sur le territoire des 53 communes de Saint-Étienne Métropole, Chazelles sur Lyon, Feurs, Montbrison, Montrond les bains, Saint Just Saint Rambert, Sury le Comtal, Veauche, **Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest.**

Ce qui veut dire que pour Changy et les communes environnantes **le port du masque n'est pas obligatoire lorsque l'on est à l'extérieur (sauf dans les cas ci-dessus cités). Il est seulement vivement recommandé.**

Tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique est interdit.

Dans tous les lieux fermés où vous vous rendez (magasin, poste, mairie...) du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition aux entrées et les consignes sanitaires affichées.

Lorsque vous allez récupérer des colis, des courses (drive), des plats à emporter.... Même si cela se fait à l'extérieur, tout le monde doit porter un masque.



L'ATTESTATION, C'EST OBLIGATOIRE !

Il faut avoir une attestation, c'est obligatoire, si vous ne l'avez pas c'est 135 € d'amende !

Elle peut-être :

- Dérogatoire (plusieurs motifs)
- Professionnelle (pour aller travailler) avec l'attestation de votre employeur
- Pour faire le trajet de l'école (avec le tampon de l'école)
- Sur papier libre (recopiée), photocopiée ou sur votre téléphone portable



IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL DEPUIS MARS 2020

COÛT DE LA CRISE SANITAIRE	
Achat et distribution de masques tissus	2.634,00 €
Autorisations spéciales d'absences et maintien de salaires des agents	11.903,00 €
Equipements supplémentaires et fournitures pour la désinfection des locaux communaux	595,00 €
Aménagement des emplois du temps des agents	Arrivée décalée pour les agents de la voirie, aménagement des conditions de désinfection de l'école
Annulation des locations de salles	862,00 €
Gestion des remboursements de cantine	Surcroît de travail
Aides au commerce LE PAGOMIA	Le contrat de location-gérance prévoit un loyer de 450,00 € par mois. La gratuité a été accordée pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet. Puis, aménagement des loyers : Août : 200,00 € De septembre 2020 à février 2021 : 330,00 € par mois Aide totale de 3.220,00 €
TOTAL	19.214,00 €

CCAS

Le CCAS poursuit sa veille auprès des personnes fragilisées ou isolées, par appels téléphoniques. Il peut apporter une aide pour les courses, pour fournir des attestations, apporter des livres...

À tout moment, vous pouvez vous informer auprès de la Mairie ou auprès des membres du CCAS.

AIDES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Les dossiers de demandes sont à faire sur le site de Roannais Agglomération (www.aggloroanne.fr). Certaines de nos entreprises, ainsi que nos commerces ont pu bénéficier de cette aide lors de la première vague de Covid-19. **Si cela n'a pas été le cas, le site reste actif jusqu'au 31 décembre 2020. Faites votre demande.**

Le Président de Roannais Agglomération a précisé que pour l'instant les entreprises qui ont bénéficié du dispositif la première fois, ne seraient pas retenues. La priorité ira d'abord sur les nouveaux dossiers.

Pour information : au 26 octobre 2020, 1695 dossiers de demandes d'aide ont été déposés. 1601 entreprises ont été aidées pour un montant versé de 1 620 000 €. Il y a eu 52 refus. D'autres dossiers étaient incomplets et vont être réétudiés.